

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date: 05/09/2012

Inspecteur: Yves Pelgrims

Installateur: Inconnu

EAN : -

N° TVA: -

Adresse de l'installation:

Rue **Rue Verbist**
 Numéro **79 app 2**
 Code postal **1210**
 Commune **Bruxelles**

Propriétaire:

Nom -
 Rue -
 Numéro -
 Code postal -
 Commune -

Type: maison appartement parties communes autre

N° C. Ident:

-

Index compteur (Jour):

35598, 4

N° compteur:
70284236

Index compteur (Nuit):

-

TYPE DE CONTRÔLE

Art RGIE

86

270

271

276 bis

278

271 bis

276

Distributeur: **Sibelga**

Tension: **230 V**

Liaison comp / tableau: **10 mm²**

Protection Max: **25 A**

Nombres tableaux: **2**

Nombres circuits: **5**

Prise de terre: boucle piquet RE: **28, 7 Ω**

Ri GEN: **1, 12 MΩ**

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

Test x 2,5

IΔ: 300 mA

In: 40 A

Icc:3 kA

Type: **A** Circuits protégés: **Tout**

Ok

Ok

IΔ: 30 mA

In: 40 A

Icc:3 kA

Type: **A** Circuits protégés: **2**

Ok

Ok

IΔ: mA

In: A

Icc: kA

Type: Circuits protégés:

-

-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits

Protection

Section

Nombres circuits

Protection

Section

1

C 32A 2p

- mm²

2

C 10A 2p

- mm²

2

C 16A 2p

- mm²

mm²

mm²

mm²

Contrôle visuel (général)

BON PB

Contact direct

BON PB

Contact indirect

BON PB

Raccordement

BON PB

Schéma correct

BON PB

schéma en annexe par Aceg asbl

Liaisons équipotentiels

BON PB

pas d'application

en attente

Continuité

BON PB

Éclairage / machines

BON PB PA

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

Schémas de l'installation non présents.

Absence des caractéristiques sur les protections des différents circuits.

Absence d'éléments de calibrage.

Risque de contact direct avec des parties sous tension, des prises, interrupteur

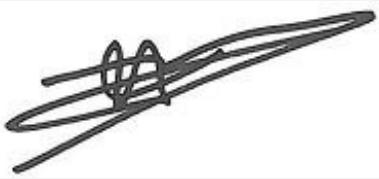
CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avalé.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

POUR LE DIRECTEUR, L'INSPECTEUR

Nombre annexe: -

Yves Pelgrims



Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGPT

- En vertu de l'article 14 du l'AR du 3 mai 1999, le présent document devra être porté à la connaissance du comité pour la prévention au travail, s'il existe au sein de votre entreprise, lors de la prochaine réunion.
- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.
- L'inspecteur est autorisé à signer ce rapport en l'absence du directeur.

Les articles repris et termes techniques peuvent être consultés sur le site www.aceg.be

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481